

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 24C32

Séance du mardi 26 novembre 2024

Président

M. SOULAT

Membres présents :

BILLOT, DUBARE, DULLAART, LASSUS, REMILLON
MM. ARNOULD, BOTTERI, COMTET, DUJOURD'HUI,
PRUD'HOMME, RAVOT

Membres ayant donné
procuration :

M. GEORGES à M. DUJOURD'HUI
M. MUNIER à MME DUBARE
M. RONZON à M. SOULAT
M. SAUVAGET MME REMILLON

Membres absents excusés :

MMES AURELLE, LAVOREL, PHILIPPOT, SERRE, VIVIAND,
ZAMPARO
MM. ALLIOD, CHANEL, LAKS, TRANCHANT

Membres absents :

MMES LOUBET, MEYNET, PLAGNAT, RALL, ROSSAT-MIGNOD,
SECRET, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, BOSSON, CLERC, CLEVY, DOLDO,
DUBOUT, LAVERRIERE, MASSON, ROPHILLE, SAUGE, SUSINI,
THOMASSET, VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

Sans condition de quorum suite à séance du 21
novembre 2024 non tenue pour défaut de quorum

Présents :

12

Votants :

16

Date de la convocation :

22 novembre 2024

Secrétaire de séance :

MME DUBARE

Objet de la délibération :

**GRILLE DES TARIFS ET DE LA COTISATION A
PARTIR DU 01/01/2025**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-14 et L2122-17 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de grille de tarifs et de cotisation pour l'année 2025, tel que présenté en Commission Finances réunie les 26 septembre et 14 novembre 2024 ;

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances présente au Comité syndical la grille de tarifs et de cotisation et son annexe (note de présentation des tarifs de pré-collecte 2025) :

TARIFS ET COTISATION POUR 2025	
BUDGET GENERAL	
Cotisation annuelle « frais de structure » + communication + prévention des déchets	1,20 €/habitant (pop. DGF)
BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE	
PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX	
Conteneurs aériens : pose – dépose et entretien	475 €HT/conteneur (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
Entretien des conteneurs enterrés et semi- enterrés	190 €HT/conteneur (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
VALORISATION MATIERE	
VERRE - Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites	22 €HT/tonne
MULTI-MATERIAUX – Collecte faite par le SIVALOR	207€ HT/T

MULTI-MATERIAUX Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/T
CARTON Transport, conditionnement et traitement des bennes, toutes recettes déduites	0€ HT/T
CARTON Réception et conditionnement des cartons issus de collecte PAV, toutes recettes déduites	0€ HT/T
PAPIER Transfert, transport et tri du flux papier, toutes recettes déduites	270 € HT/T
VALORISATION ORGANIQUE	
Compostage des déchets verts	59€ HT/T
TRANSFERT benne 30 à 35m ³ > T (point de regroupement Chavaz)	52€ HT/T
Traitement des déchets alimentaires (Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône Interco)	52€HT/tonne * * applicable à compter de novembre 2024
Pré Traitement du capricorne	34,50€ HT/T
Mise à disposition de compost mur au-delà de 5% des tonnes entrantes * (PGA - CCUR - TVI)	46€ HT/T
Mise à disposition de compost mur au-delà de 200 tonnes * (AA - CCV - CCPR - CCG)	21€ HT/T
Mise à disposition de compost mur au-delà de 10 tonnes * (HBA)	36€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale au-delà de 5% des tonnes entrantes * (PGA - CCUR - TVI)	6€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale au-delà de 200 tonnes * (AA - CCVV - CCPR - CCG)	6€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale au-delà de 20 tonnes * (HBA)	11€ HT/T
* gratuité en deçà de cette quantité annuelle	
Transfert des déchets verts (depuis Déchèterie de st Germain) Par benne < 2T	122€ HT/benne
<small>Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20241126-24C32-DE Date de réception préfecture : 29/11/2024</small>	

Transfert des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) /T (benne de 2 à 6 T)	35 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) Par benne > 6 T	19 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) Par benne < 2T	148 € HT/benne
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne de 2 à 6 T)	43 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne > 6T)	23 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) Par benne <2T	136€ HT/benne
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) /T (benne 2 à 6 T)	39€ HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) (> 6 T)	21 € HT/T

BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE TRANSFERT

TRANSFERT

Transfert des OMR et des DEM

41 €HT/tonne

VALORISATION ENERGETIQUE

Incinération des OMR et des PID

110 €HT/tonne
(avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)

**Incinération des OMR - inter dépannage des
syndicats de traitement 74**

100 €HT/tonne
(convention 2022/2025)

Incinération des DNDAE

130 €HT/tonne
(avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)

Incinération des DEM (broyage inclus)

125 €HT/tonne

	(avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) **	15€ HT/tonne
Taxe communale***	1,50 €HT/tonne

** Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, à l'Etat.

*** Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, aux collectivités territoriales concernées.

LEXIQUE

PAV : point d'apport volontaire

PAP : porte à porte

OMR : ordures ménagères résiduelles

PID : petit incinérable de déchèterie

DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques

DEM : déchets encombrants ménagers

AA : Annemasse-Agglomération

PGA : Pays de Gex Agglomération

CCG : Communauté de Communes du Genevois

CCPR : Communautés de Communes du Pays Rochois

CCUV : Communauté de Communes Usses et Rhône

CCVV : Communauté de Communes de la Vallée Verte

HBA : Haut Bugey Agglomération

TVI : Terre Valserhône l'Interco

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création du tarif « Traitement des déchets alimentaires » applicable à compter de novembre 2024 pour Pays de Gex Agglomération et Terre Valserhône Interco :

APPROUVE la grille des tarifs et de la cotisation telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Par délégation,
Le Vice-président délégué aux Finances
Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.